



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV SEANCE DU 30 septembre 2016

L'an deux mille seize, le trente septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le vingt-trois septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 10

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame, Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT

Mesdames les conseillères : CUELLAR, DARNE, JOUVHOMME, TIXIER.

Messieurs les conseillers : BAILLEUX, RUIZ-FERNANDEZ,

Conseillers excusés : Sylviane ANDRÉ, Véronique FOURNOLS, Didier COLE, Jean-Benoît MOSNIER, David SÉQUEIRA

Pouvoirs : 2

Véronique FOURNOLS a donné pouvoir à Juanito RUIZ-FERNANDEZ

David SÉQUEIRA a donné pouvoir à Madame le Maire

Secrétaires de séance : Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- Déclare la session ouverte à 20h35 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 23 juin 2016
- Demande si les conseillers ont des remarques : Aucune remarque
- Soumet au vote : Adopté à l'unanimité
- Propose de signer le registre concernant les délibérations de la séance du 23 juin 2016
- Propose d'aborder les points selon l'ordre du jour établi.

1. Avenants marchés publics : Réaménagement de la Salle Polyvalente
2. Avenants marchés publics : Construction de la Maison des Associations
3. Autorisations Budgétaires : Décision modificative
4. Cession chemin rural
5. Participation LAVAUDIEU
6. Subventions exceptionnelles
7. Eclairage Public : Syndicat Départemental d'Energies
8. Convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes du Brivadois et la commune de Brioude
9. Convention de raccordement du réseau assainissement avec le SGEB.
10. Convention de dégroupage FREE
11. Contrat de groupe assurance statutaire : CDG 43
12. Convention constitutive d'un groupement de commandes : CDG 43
13. Plan de formation complémentaire 2016
14. Mise en place d'une mission de service civique
15. Motion de soutien au Comité de vigilance de l'hôpital de Brioude

1 AVENANTS MARCHES PUBLICS : RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Franck LAMAT

1. Présentation

Le rapport 1 est distribué aux conseillers.

La salle polyvalente a nécessité un réaménagement, le bâtiment devenait vieillissant et vétuste, sur de nombreux points. Les travaux ont donc été engagés en avril 2016 et se sont achevés en juillet dernier.

C'est pourquoi des travaux ont été engagés en avril 2016 et se sont achevés en juillet dernier.

Ces travaux ont essentiellement portés sur le réaménagement de la zone sanitaire dans son intégralité avec la prise en compte des normes accessibilité mais également la réfection de la toiture et de l'isolation du plafond.

2. Présentation du plan de financement

| SALLE POLYVALENTE | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
| LOTS | ENTREPRISES | MARCHÉ DE BASE | | AVENANTS PLUS | | AVENANTS MOINS | | PLUS VALUE | | NOUVEAU MONTANT DE MARCHÉ | |
| | | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT |
| ETUDE WC 2015 | ELODIE TATON ARCHITECTE | | | | | | | | | | |
| TOTAL 2015 | | 600,00 € | 500,00 € | | | | | | | 600,00 € | 500,00 € |
| ELECTRICITE | BONHOMME | 11 282,40 € | 9 402,00 € | 6 763,20 € | 5 636,00 € | 984,00 € | 820,00 € | 5 779,20 € | 4 816,00 € | 17 061,60 € | 14 218,00 € |
| PLOMBERIE | BONHOMME | 1 950,00 € | 1 625,00 € | 2 634,00 € | 2 195,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 634,00 € | 2 195,00 € | 4 584,00 € | 3 820,00 € |
| PLATRIERIE PEINTURE | P G B | 31 265,45 € | 26 054,54 € | 9 163,07 € | 7 635,89 € | 6 249,60 € | 5 208,00 € | 2 913,47 € | 2 427,89 € | 34 178,92 € | 28 482,43 € |
| PLATRIERIE PEINTURE | P G B | 6 991,60 € | 5 826,33 € | 865,54 € | 721,28 € | 0,00 € | 0,00 € | 865,54 € | 721,28 € | 7 857,14 € | 6 547,61 € |
| COUVERTURE | HACHEZ | 27 694,82 € | 23 079,02 € | 977,76 € | 814,80 € | 848,05 € | 706,71 € | 129,71 € | 108,09 € | 27 824,53 € | 23 187,11 € |
| CARRELAGE | KAROBEN | 5 454,12 € | 4 545,10 € | 1 142,98 € | 952,48 € | 595,99 € | 496,66 € | 546,98 € | 455,82 € | 6 001,10 € | 5 000,92 € |
| MENUISERIES int + Film occultant | BOULARAND | 4 759,19 € | 3 965,99 € | 790,80 € | 659,00 € | 304,34 € | 253,62 € | 486,46 € | 405,38 € | 5 245,65 € | 4 371,37 € |
| Plaques opaques isolantes | FORET | 5 320,80 € | 4 434,00 € | | | | | | | 5 320,80 € | 4 434,00 € |
| Travaux supplémentaires (grilles,...) | REYMOND | 187,20 € | 156,00 € | | | | | | | 187,20 € | 156,00 € |
| TOTAL 2016 | | 95 505,58 € | 79 587,98 € | 22 337,34 € | 18 614,45 € | 8 981,99 € | 7 484,99 € | 13 355,35 € | 11 129,46 € | 108 860,93 € | 90 717,44 € |
| BUDGET COMMUNE | | | | | | | | | | 118 500,00 € | |
| RESTE sur prévisionnel MARCHÉ TTC | | | | | | | | | | -13 355,35 € | |
| RESTE sur Budget commune | | | | | | | | | | 9 639,07 € | |

Franck LAMAT présente le plan de financement et justifie les « avenants plus et moins », (estimés cependant dans l'enveloppe budgétaire, dans le cadre d'un marché rénovation) modifiant donc le marché de base de ce plan de financement.

- Lot électricité : Reprise du tableau général d'alimentation électrique et suppressions ou modifications de circuits existants hors normes
- Lot plomberie : Reprise de l'adduction d'eau dans l'espace sanitaire. L'assainissement a été réalisé en totalité par les agents des services techniques de la commune. Reprise de l'alimentation en eau potable.
- Lot Plâtrerie, peinture salle polyvalente : Choix de dalles de plafond de meilleure qualité acoustique ; cette option n'était pas intégrée au marché initial.
- Lot plâtrerie peinture sanitaires : Dépose de l'ancienne faïence, nécessité de ré-enduire le support.
- Lot couverture : Pose d'accroches de sécurité pour de futures interventions sur la toiture.
- Lot carrelage : Dans le marché initial, il était prévu de la faïence blanche, 20x20. Des faïences de couleur ont été choisies pour un visuel plus esthétique.
- Travaux supplémentaires : Changement des grilles d'aspiration d'air froid en partie basse du système de chauffage.

Nouveau montant du marché : 108 860,93€ TTC

Budget commune : 118 500€ TTC

Reste sur budget commune : 9 639,07€ TTC

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux projets d'avenants présentés

QUESTIONS

Pas de questions

2 : AVENANTS MARCHES PUBLICS : CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Franck LAMAT

Le rapport 2 est distribué aux conseillers.

1. Présentation

La Maison des Association a remplacé un bâtiment existant de type « préfabriqué » datant des années 1980.

Ce bâtiment, était d'une vétusté très avancée et ne répondait plus aux règles et normes, notamment en matière d'hygiène, de salubrité, d'accessibilité, d'équipements et de réglementation thermique.

La construction d'un nouveau bâtiment a nécessité au préalable la démolition du bâtiment existant. Pour ce faire, ce bâtiment a fait l'objet d'un « diagnostic amiante ».

La démolition a pris en compte la présence de matériaux amiantés composant les parois verticales ainsi que la toiture.

Les locaux construits, répondent aux exigences RT 2012. Ils ont une superficie identique à celle du bâtiment d'origine.

Ils comprennent chacun : une salle, un espace sanitaires et un local de rangement.

Ils sont construits au même emplacement que l'ancien bâtiment, en raison de leur position privilégiée dans l'environnement (proximité du centre bourg, des équipements sportifs et culturels, terrains de jeux,...) et des possibilités d'accès faciles d'utilisation.

2. Présentation du plan de financement :

| MAISON DES ASSOCIATIONS | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|--------------------------|---------------------|
| LOTS | ENTREPRISES | MARCHÉ DE BASE TTC | | AVENANTS PLUS | | AVENANTS MOINS | | PLUS ou MOINS VALUE | | NOUVEAUX MONTANTS MARCHÉ | |
| | | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT |
| DEMOLITION | ARNAUD D | 17 640,00 € | 14 700,00 € | | | | | | | 17 640,00 € | 14 700,00 € |
| ETUDE | RIGAUD | 1 920,00 € | 1 600,00 € | | | | | | | 1 920,00 € | 1 600,00 € |
| DIAG AMIANTE | DPH | 650,00 € | 541,67 € | | | | | | | 650,00 € | 541,67 € |
| 2015 | | 20 210,00 € | 16 841,67 € | | | | | | | 20 210,00 € | 16 841,67 € |
| CHARPENTE | CAILLAUD | 49 832,04 € | 41 526,70 € | 1 759,20 € | 1 466,00 € | 1 229,40 € | 1 024,50 € | 529,80 € | 441,50 € | 50 361,84 € | 41 968,20 € |
| MACONNERIE | CHATEAUNEUF | 33 381,72 € | 27 818,10 € | | | | | | | 33 381,72 € | 27 818,10 € |
| PLOMBERIE | COURTEIX | 15 761,74 € | 13 134,78 € | | | | | | | 15 761,74 € | 13 134,78 € |
| MENUISERIES INT | BOULARAND | 2 216,53 € | 1 847,11 € | 1 544,63 € | 1 287,19 € | 184,33 € | 153,61 € | 1 360,30 € | 1 133,58 € | 3 576,83 € | 2 980,69 € |
| MENUISERIES EXT | BOULARAND | 12 719,81 € | 10 599,84 € | 810,00 € | 675,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 810,00 € | 675,00 € | 13 529,81 € | 11 274,84 € |
| PLATRIERIE | PGB | 29 141,84 € | 24 284,87 € | 2 069,87 € | 1 724,91 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 069,87 € | 1 724,91 € | 31 211,71 € | 26 009,78 € |
| CARRELAGE | KAROBEN | 10 916,40 € | 9 097,00 € | | | | | | | 10 916,40 € | 9 097,00 € |
| ELECTRICITE | DOS SANTOS | 7 516,80 € | 6 264,00 € | 1 669,20 € | 1 391,00 € | 342,00 € | 285,00 € | 1 327,20 € | 1 106,00 € | 8 844,00 € | 7 370,00 € |
| ABORDS | CHEVALIER | 14 400,00 € | 12 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 670,50 € | 1 392,00 € | -1 670,50 € | -1 392,00 € | 12 729,50 € | 10 608,00 € |
| TOTAL 2016 | | 175 886,88 € | 146 572,40 € | 7 852,90 € | 6 544,10 € | 3 426,23 € | 2 855,11 € | 4 426,67 € | 3 688,99 € | 180 313,55 € | 150 261,39 € |
| TRAVAUX SUPP | Geoval, ERDF, DEKRA,... | | | | | | | | | 1 969,20 € | 1 641,00 € |
| | | | | | | | | | | 182 282,75 € | 151 902,39 € |
| Budget commune 2016 | | | | | | | | | | 190 700,00 € | |
| RESTE sur prévisionnel MARCHÉ TTC | | | | | | | | | | -6 395,87 € | -5 329,99 € |
| RESTE sur Budget commune 2016 | | | | | | | | | | 8 417,25 € | |

Franck LAMAT présente le plan de financement et justifie les « avenants plus et moins », modifiant le marché de base de ce plan de financement.

- Lot charpente : Tuiles ciment dans le marché de base, remplacées par un choix de tuiles « terre cuite » plus viables dans le temps.

- Lot menuiseries intérieures : Pose de deux plans de travail pour un aménagement adéquat des coins cuisine.
- Lot menuiseries extérieures : Pose de butées sur les « ouvrants » des portes.
- Lot plâtrerie : Décaissement et modification du plafond pour l'intégration de la chambre froide dans le local « pétanque ».
- Lot électricité : Des réunions programmées avec les deux associations principalement utilisatrices des locaux ont permis de cibler les aménagements électriques des salles : emplacements des prises sono, téléviseur, électriques...
- Travaux supplémentaires : Remise en service EDF ...

Nouveau montant du marché : 182 282.75€ TTC

Budget commune : 190 700€ TTC

Reste sur budget commune : 8 417.25€ TTC

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux projets d'avenants présentés.

QUESTIONS

Christiane JOUVHOMME : Pourquoi un changement d'entreprises (électricité, plomberie) entre les deux projets ?

Franck LAMAT : Des appels d'offre ont été lancés. Le choix a été fait en toute légalité selon les offres proposées par les entreprises. Certaines n'ont répondu qu'à un seul appel d'offre.

Christophe BAILLEUX : Des entreprises de la commune ont-elles répondu ?

Franck LAMAT : Toutes les entreprises de la commune recensées sur la commune, pouvant être concernées par les lots décrits, ont été sollicitées, à la période de lancement des appels d'offres.

Pour la maison des associations, il a été fait le choix de grouper dans le même lot : charpente, couverture et bardage pour une organisation plus aisée des travaux.

Juanito RUIZ-FRENANDEZ : Il y a eu peu de candidatures des entreprises de la commune.

Franck LAMAT : Il a été nécessaire de faire deux appels d'offres pour la maison des associations car le premier appel était hors budget.

Agnès TIXIER : Les autres associations peuvent-elles prétendre à l'utilisation de ces salles ?

Franck LAMAT : Oui. Des conventions ont été signées avec « Les classards » et « La pétanque ». Ces deux associations n'ont pas l'entière exclusivité d'utilisation des salles. Les autres associations de la commune ou la commune, pourront si elles le désirent utiliser ponctuellement les salles. Il sera obligatoire de faire une demande à la mairie.

Madame le Maire exprime sa satisfaction pour la réalisation de ces deux projets et remercie tous les élus qui se sont investis.

- Franck LAMAT pour le suivi les travaux.
- Robert GEOFFROY pour la reprise intégrale des dossiers et le lancement des travaux de la maison des associations
- Juanito RUIZ-FERNANDEZ et Marina REBELO pour le suivi des réunions de chantiers.

Franck LAMAT affirme que la confiance aux entreprises locales est importante. Cela implique pour ces entreprises une nécessité de mener à bien des travaux avec sérieux et efficacité ce qui a été le cas pour la réalisation de ces projets. Les délais ont été bien respectés : Maison des associations : 6 mois

Salle polyvalente : 3 mois

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

3 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES : DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Franck LAMAT

Rapport 3 : Autorisations budgétaires : Décisions Modificatives

3. Présentation

En séance du Conseil Municipal du 15 avril 2016, le budget primitif de la commune a été adopté.

Compte tenu des écritures budgétaires réalisées et des programmes d'investissements en cours, des ajustements budgétaires sont à opérer.

Des travaux complémentaires de voirie pour l'aménagement de la place sont nécessaires. Le programme initial de réaménagement de l'accessibilité PMR, devant la mairie, établi début 2016 doit subir quelques modifications suite au rattachement, en juin 2016, du projet accessibilité « petite salle et médiathèque ».

La somme inscrite au budget primitif au compte 2315 Installations, matériel et outillage du programme 0034 Aménagement de la place, pour un montant de 11 000€ correspondant aux aménagements prévus dans le cadre de l'accessibilité des ERP aux personnes à mobilité réduite notamment, n'est plus suffisante au regard des récents devis.

Par ailleurs le programme 0035 Pont de la Léproserie ne pourra être exécuté sur le budget primitif de la commune 2016, en raison de la réévaluation du dossier financier en cours.

Il convient d'opérer les ajustements suivants sur le Budget Primitif de la Commune :

INVESTISSEMENT DEPENSES

PROGRAMME 0034 – AMENAGEMENT DE LA PLACE

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

Compte 2315 Installations, matériel et outillage + 7 000 €

PROGRAMME 0035 – PONT DE LA LEPROSERIE

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

Compte 2315 Installations, matériel et outillage - 7 000 €

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** les écritures budgétaires telles que présentées ci-dessus.

QUESTIONS

Franck LAMAT : En avril 2016 le réaménagement de l'espace parking PMR (Personnes à Mobilité Réduite), dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité, était inscrit au budget primitif 2016 et adopté.

Le réaménagement a été revu et des modifications sont prévues. Afin de sécuriser l'accès piétons pour l'école et la médiathèque, un cheminement piétonnier emmenant au portail de l'école avec barrières de protection, peinture de pictogrammes au sol et réfection de l'entourage de l'arbre ont été réalisés.

Les emplacements parking PMR sont en accord avec les normes de la réglementation Accessibilité. Le libre choix de l'exécution de ces emplacements ou cheminement est laissé à la commune (matériaux, signalétique).

Lors de la rentrée des élèves à l'école, constat est fait que de nombreux véhicules s'arrêtent sur ces emplacements pour la descente des enfants. La création d'un emplacement arrêt minute, sera réalisé avec signalisation au sol.

Christophe BAILLEUX : Quel est le coût ?

Franck LAMAT : Petite salle : 1 367,84€ TTC

Médiathèque : 1 942,80€ TTC

Bande latérale : 7 815,90€ TTC

Rachel CUELLAR : Les barrières du cheminement sont-elles scellées ?

Franck LAMAT : Ce sont des barrières amovibles, comme celles déjà en place.

Madame le Maire : Les places de parking PMR sont exclusivement réservées aux personnes à mobilité réduite disposant d'un macaron sur leur véhicule. Une signalétique au sol, une pose de panneaux et un arrêté du Maire complètera l'information. Les services de gendarmerie pourront procéder à des verbalisations en cas d'infraction par d'autres usagers.

Aucune autre utilisation de ces emplacements ne sera possible même pendant les manifestations sur la place.

Madame le Maire enverra un courrier à toutes les associations.

Avant le 1^{er} janvier 2017, Il reste quelques aménagements à réaliser dans la mairie : Tablette à hauteur vers la banque d'accueil, barre dans les sanitaires, miroir à remettre à bonne hauteur.

Madame Le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

4 : CESSION CHEMIN RURAL

Rapporteur : Robert GEOFFROY

Rapport 4 : Cession chemin rural

1. Présentation

La commune de VIEILLE BRIOUDE a été saisie d'une demande présentée par Monsieur Alain MOULHADE, en vue de l'acquisition d'une partie de chemin rural dont l'origine se situe sur la rue de la Roche Dragon à VIEILLE BRIOUDE.

Lors des séances du conseil municipal des 22 janvier et 4 mars 2016, cette demande vous a été présentée.

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 10 mai au 24 mai 2016. L'avis d'enquête publique a été prononcé par arrêté en date du 26 Avril dernier.

Monsieur René ROUSTIDE a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Ce dernier a reçu, en personne, les observations du public en mairie de Vieille-Brioude le Mardi 24 mai 2016 de 17h00 à 18h30.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur qui en a transmis une copie au Maire, accompagné de ses conclusions motivées. Aucune remarque n'a été soulevée.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet ;

Vu l'avis du Commissaire enquêteur ;

– **D'AUTORISER** la vente du terrain à Mr et Mme MOULHADE au prix de 5,00 euros / m², hors frais en considérant les points suivants approuvés par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 4 mars 2016 :

– **DE DIRE** que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur, Mr et Mme MOULHADE

– **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir, notamment l'acte de vente

QUESTIONS

Robert GEOFFROY : Toutes les procédures concernant ce projet ont été respectées et menées à bien pour un aboutissement positif du projet.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

5 : PARTICIPATION LAVAUDIEU

Rapporteur : ÉLIANE SAUVAN

1. Présentation

Depuis le mois de septembre 2005, il n'y a plus d'école publique primaire sur la commune de Lavaudieu. Selon un accord passé entre les deux communes, des enfants domiciliés à Lavaudieu sont inscrits et fréquentent l'école primaire publique de VIEILLE-BRIOUDE, la cantine et le transport scolaire

La participation de la commune de LAVAUDIEU était en 2014 de 55 € par élève, somme correspondant à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des frais de scolarité, adoptée par délibération le 29 juin 2015.

La commune de Vieille-Brioude assure logistiquement et financièrement, pour ces élèves un transport scolaire. Compte tenu de la charge supplémentaire que supporte la commune de Vieille-Brioude, il conviendrait de revaloriser cette participation de 55 € et d'en définir les critères pour le transport scolaire.

Conformément à l'article L 212-8 du code de l'Éducation, lorsqu'une école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement des frais de scolarité, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La participation de la commune de LAVAUDIEU était de 55 € par élève, pour l'année scolaire 2014/2015.

– Considérant la boucle aller/retour COSTES CIRGUES via BRUGEROLLES qui dessert les lieudits : LES CHIROUZES, LES LANIERS,

– Considérant le coût du kilomètre,

– Considérant la participation du Conseil Départemental,

– Considérant le reste à charge de la commune de Vieille-Brioude,

Pour le transport scolaire, le coût par enfant s'élève à 50 €.

La participation aux frais de scolarité par enfant domicilié à LAVAUDIEU et scolarisé à l'école publique de Vieille-Brioude, facturée à LAVAUDIEU se composerait ainsi :

55 € pour frais de scolarité + 50 € pour les frais de transport scolaire

Soit une somme totale de 105€ par enfant

En cas de revalorisation du coût des frais de scolarité ou du transport scolaire, la modification du montant de la participation des enfants domiciliés dans la commune de LAVAUDIEU, ferait l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est proposé d'appliquer cette formule, chaque année à la commune de LAVAUDIEU, au prorata du nombre d'élèves de cette commune fréquentant l'école publique de Vieille-Brioude

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** les nouveaux termes qui définissent les critères de participation aux frais de scolarité des enfants domiciliés dans la commune de LAVAUDIEU, scolarisés à l'école publique de Vieille-Brioude dont le montant serait de 105€ par élève pour l'année scolaire 2015/2016 et les années suivantes sauf décisions ultérieures.
- **DE FACTURER** chaque année, à partir de l'année scolaire 2015/2016, ce montant à la commune de LAVAUDIEU.

QUESTIONS

Éliane SAUVAN : Le coût total annuel 2014 / 2015 du transport scolaire pour l'école primaire s'élève à 49 305,52€.

Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 79,46%. Il reste à charge à la commune 10 125€. Les chauffeurs effectuent quatre boucles dont celle desservant en outre Les Chirouzes et Les Laniers.

Le coût journalier du transport est de 283,18€ pour 118 km.

Monsieur le Maire de Lavaudieu a accepté cette proposition. Une délibération du conseil municipal de Lavaudieu devra être adoptée, pour que la facturation puisse être effective.

Agnès TIXIER : C'est une grosse augmentation

Éliane SAUVAN : La commune de VIEILLE-BRIOUDE assume logistiquement et financièrement le transport scolaire pour les enfants domiciliés à Lavaudieu. Il semble normal que la commune de Lavaudieu participe financièrement à cette organisation.

Rachel CUELLAR : Pour les enfants de Lavaudieu fréquentant l'école de Javaugues une participation financière est-elle demandée ?

Madame le Maire : Oui mais on ne connaît pas le montant.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

6 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : ÉLIANE SAUVAN

1 Présentation

La municipalité a par une politique de soutien, la volonté d'accompagner les associations, loi 1901, dans la réalisation de leurs projets.

Les subventions sont le plus souvent octroyées sous forme financière mais aussi par avantages logistiques et techniques tels que la mise à disposition de salles municipales.

Une subvention exceptionnelle peut être octroyée pour le financement d'une action événementielle particulière.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Deux associations ont été des partenaires en matière d'animation pour la fête patronale de la STE ANNE 2016 et pour les animations culturelles de la saison estivale.

- Le Comité des fêtes a participé à l'animation de la fête de la Moisson.
- Les Balladins de Ceroux ont organisé un concert de musique classique.

Ces sommes correspondent au montant réel des dépenses engagées par ces deux associations

Les montants de ces deux subventions se présentent ainsi :

Comité des fêtes : 750€

Les Balladins du Ceroux : 400€

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER**, l'octroi de subventions exceptionnelles
Une subvention de 750€, au Comité des fêtes
Une subvention exceptionnelle de 400€, à l'association Les Balladins du Ceroux

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions

QUESTIONS

Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

| |
|---|
| 7 ÉCLAIRAGE PUBLIC : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES |
|---|

Rapporteur : Franck LAMAT

Rapport 7 : Eclairage Public

1. Présentation

Le site de la Léproserie accueille depuis le printemps 2016 douze gîtes et un restaurant dits GÎTE DE LA BAGEASSE appelé le 1150. L'activité est en plein essor et le passage des véhicules et riverains s'y fait de plus en plus dense. De fait, il convient d'entreprendre sur ce site des travaux d'éclairage public.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **6 391,74 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$6\,391,74 \times 55\% = 3\,515,46$ euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de :
3 515,46 € et **d'AUTORISER** Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **DE MANDATER** les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des factures émises par les entreprises.

QUESTIONS

Agnès TIXIER : L'éclairage à La Léproserie existe-t-il ?

Franck LAMAT : Oui, mais non réutilisable car obsolète et non conforme.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

| |
|--|
| 8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIVADOIS ET LA COMMUNE DE BRIOUDE |
|--|

Rapporteur : Robert GEOFFROY

Rapport 8 : Convention de Mise à disposition des services entre la communauté de communes du Brivadois et la commune Brioude

1. Présentation

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Brivadois s'était prononcée favorablement en juin 2015 pour toiletter et renouveler la convention de mise à disposition de services qui avait été signée avec la Ville de Brioude et avec la Communauté de Communes du Brivadois en février 2010 et avec les communes ayant une école publique notamment. En juin 2015, ces conventions étaient caduques et la pratique de la mutualisation a fait naître des besoins nouveaux ou au contraire des modifications dans les services font que certaines mutualisations d'origine ne sont plus envisageables aujourd'hui. Les législations en la matière ont également évolué depuis février 2010 et sont venues sécuriser les possibilités de mutualisation qui apparaissaient de manière empirique à l'époque. L'évolution des compétences de la Communauté de Communes du Brivadois et donc des transferts militaient également pour un toilettage compte tenu que certains services listés à l'époque comme mutualisés sont aujourd'hui transférés. (Services des salles sportives de la Ville de Brioude par exemple).

Compte tenu de la caducité des précédents documents et qu'il s'agissait d'un simple toilettage de la précédente convention passée principalement avec la Ville de Brioude et datant de février 2010 et ayant reçu un avis favorable à l'unanimité du CTP (comité technique paritaire) du Centre de Gestion en date du 18 mars 2010, ainsi que du CTP de la Ville de Brioude, l'intercommunalité a décidé de délibérer sous réserve des avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

La commune de Vieille-Brioude a approuvé les modalités de ladite convention lors de sa séance du 26 novembre 2015.

Il est à noter que la Communauté de Communes du Brivadois n'a pas déposé la convention au contrôle de légalité tant que les avis n'étaient pas rendus, cette convention n'a donc pas été rendue exécutoire afin d'attendre l'avis des organismes sociaux.

Le Comité Technique a émis un avis défavorable à ce dossier le 28 août 2015. Cet avis entraînait de fait un réexamen par le CT dans les 30 jours suivant le 28 août mais le Comité Technique du Centre de Gestion n'a pas pu programmer de séance dans les délais impartis entraînant un mouvement de mécontentement des syndicats qui ont saisi le Préfet sur cette question.

Des précisions ont été apportées au CT notamment le schéma de mutualisation déposé en décembre 2014 et le dossier a été à nouveau traité en CT le 22 décembre 2015. Il a été à nouveau rejeté à l'unanimité

Même si l'avis est simple et ne lie pas la collectivité, la Communauté de Communes du Brivadois ne souhaite pas faire passer un texte qui semble soulever des interrogations des représentants du personnel.

Les principales remarques portent sur un article de la convention traitant de la volonté d'organiser à terme des services communs, sur lesquels les représentants du personnel pointent un manque d'information et de concertation.

Compte tenu de l'évolution possible de périmètre de la Communauté de Communes du Brivadois, il est légitime de penser que les besoins identifiés hier ne seront peut-être plus les mêmes demain.

Afin de tenir compte des avis du CT du CDG, il est proposé un nouveau texte qui annule et remplace celui de juin 2015 et qui ne vise uniquement les services concernés par les mises à disposition tels qu'ils fonctionnaient déjà en 2010, et ne faisant plus mention des services communs.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

Vu l'avis du CT en date du 22 décembre 2015

Vu l'avis favorable du CT en date du 26 avril 2016

- **D'APPROUVER** cette nouvelle convention de mise à disposition qui ne concerne que les services qui fonctionnaient en 2010 avec ce principe de mises à disposition ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

QUESTIONS

Robert GEOFFROY : La délibération de juin 2015 concernait un projet communautaire, renouvellement, toilettage de la convention et mutualisation des services. Cette convention n'a pu être rendue exécutoire ; les organismes sociaux et syndicaux ont donné des avis défavorables. L'élargissement de la Communauté de Communes du Brivadois avec l'arrivée des communes de la Communauté de communes de Blesle impliquera une nouvelle réflexion sur les besoins de mise à disposition de locaux et de mutualisation des services.

Pour l'instant seule la convention liant la ville de Brioude à la CCB est effective : Mise à disposition des grands équipements sportifs, du personnel de ces équipements.

Les questions posées par les organismes sociaux : Mutualisation des services communs, mise à disposition de locaux sportifs, sont en attente de réponses.

Une nouvelle délibération sera proposée en 2017.

Christophe BAILLEUX : L'aire de loisirs et de jeux de Vieille-Brioude pourrait-elle être intégrée dans la convention ? Ce lieu est utilisé par des personnes extérieures à la commune ou des professionnels pour des stages et cela sans autorisation.

Robert GEOFFROY : Cette aire de jeux n'est pas un grand équipement sportif. La question sera posée en réunion de bureau communautaire

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

9 : CONVENTION DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT AVEC LE SGEB

Rapporteur : Robert GEOFFROY

Rapport 9 : Convention de contrôle des raccordements aux réseaux assainissement, entre la Commune de Vieille Brioude et le SGEB.

1. Présentation

Dans le cadre des ventes d'immeubles, la commune de Vieille-Brioude est très régulièrement confrontée à des demandes de contrôle de raccordement à ses réseaux d'assainissement.

Dans le cadre d'édification d'une nouvelle construction ou de travaux sur un bâtiment existant, générant la création d'un nouveau raccordement aux réseaux d'assainissement, le contrôle des raccordements créés n'est actuellement pas réalisé.

La réalisation de ces contrôles et la rédaction des rapports correspondants nécessitent une expertise technique dont la commune ne dispose pas.

A l'inverse, dans le cadre de ses attributions, le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois présente l'ensemble des compétences nécessaires à la réalisation de tels contrôles.

Il serait donc souhaitable que la commune autorise le Syndicat à intervenir sur ses réseaux et, à réaliser les contrôles définis ci-avant.

Dans une telle configuration, l'exécution des contrôles demeure à la charge entière de l'administré demandeur et fait l'objet d'une facturation directe du Syndicat à ce dernier. La tarification est forfaitaire et révisée annuellement par le Comité Directeur du Syndicat. En 2016, le coût du contrôle de raccordement est de 65€.

Afin de permettre le travail du Syndicat, la commune doit lui donner accès à l'intégralité des plans de ses réseaux d'assainissement.

Pour évaluer la conformité des raccordements contrôlés, le Syndicat s'appuie sur le Règlement Sanitaire Départemental et les règles de bonne pratique définies par les normes en vigueur et recommandations de groupes d'experts en lieu et place de toutes les prescriptions pouvant avoir été définies dans le Règlement communal du Service Public de l'Assainissement Collectif.

Les contrôles donnent lieu à l'émission d'un rapport de conformité, transmis au demandeur et dont copie est adressée à la commune.

La sollicitation du Syndicat se fait grâce à l'envoi, soit par l'administré, soit par la commune, d'une fiche de demande de contrôle dont le modèle a été remis à la commune.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois à procéder aux contrôles de raccordement d'assainissement sur la commune et à intervenir, dans ce cadre, sur ses réseaux, et selon les modalités précisées ci-dessus,
- **DE DONNER** accès au Syndicat à l'intégralité des plans des réseaux publics d'assainissement équipant la commune,
- **D'ÉTABLIR** le caractère de conformité des raccordements aux réseaux sur le fondement du Règlement Sanitaire Départemental et des règles de bonnes pratiques définies par les normes en vigueur et recommandations des groupes d'experts, ceci en lieu et place des prescriptions pouvant avoir été définies dans le Règlement communal du Service Public de l'Assainissement Collectif.

QUESTIONS

Robert GEOFFROY : La conformité des raccordements aux réseaux a été évoquée plusieurs fois. Il est constaté que les EP (eaux pluviales) se déversant dans le réseau EU (eaux usées), parasitent ce réseau et provoquent un surcoût important dans le traitement de ces EU (assainissement).

Lors de ventes d'immeubles, des demandes de contrôle de raccordement aux réseaux d'assainissement sont nécessaires aux actes notariés.

Le groupe de travail « Assainissement » a souhaité que ces contrôles soient aussi appliqués aux constructions neuves et aux rénovation de bâtiments.

Ces contrôles des raccordements aux réseaux d'assainissement, par l'intervention du SGEB, permettraient une cohérence avec le projet d'étude en cours, sur la station d'assainissement de la commune.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

10 : CONVENTION DE DÉGROUPEMENT FREE

Rapporteur : Franck LAMAT

Rapport 10 : Convention d'occupation – dégroupage FREE

1. Présentation

La commune a récemment été contactée par l'opérateur FREE pour occuper le domaine public de la commune afin d'étendre son réseau sur le territoire communal.

Le but du dégroupage est de permettre qu'une partie des signaux téléphoniques ne soient plus gérés par l'opérateur historique, mais par des opérateurs concurrents.

Il permet aux opérateurs alternatifs de bénéficier d'un accès direct à l'utilisateur final. Ils sont en mesure de contrôler de bout en bout le réseau et de fournir ainsi un service différencié de celui de l'opérateur historique.

Le dégroupage rend possible, en théorie, une concurrence réelle dans les offres commerciales d'[ADSL](#) et serait ainsi un facteur de baisse des tarifs de détail.

Modalités principales de la convention

Le but de cette convention est d'autoriser l'opérateur FREE à occuper le domaine public section A 1261 appartenant à la commune en vue d'implanter une armoire technique destinée à recevoir les équipements nécessaires à son dégroupage ainsi que la pose de fourreaux pour le passage de câbles.

Cette convention serait conclue pour la durée de l'affectation des ouvrages susmentionnés au domaine concerné.

L'opérateur assurera les travaux d'aménagement nécessaires et l'entretien de toutes constructions et installations et sollicitera l'autorisation de la commune pour toute transformation ou réparation. Il acquittera les contributions de toutes natures (impôts, taxes et contributions) (...)

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** l'opérateur FREE à occuper le domaine public tel que présenté dans la convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document afférent à cette affaire

QUESTIONS

Franck LAMAT présente une photo de la maquette.

Cette implantation de deux armoires techniques sera prise en charge financièrement par l'opérateur FREE.

Seuls les abonnés FREE sont concernés. Aucun autre opérateur n'a contacté pour l'instant la commune.

Christiane JOUVHOMME : *Quel est le nombre d'abonnés ?*

Franck LAMAT : *Nous ne le connaissons pas.*

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

11: CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE : CDG 43

Rapporteur : Christelle BAYLOT

Rapport 11 : Contrat de groupe assurance statutaire

1. Présentation

La commune a demandé au Centre de Gestion par délibération du 13 février 2012 de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Pour financer ce service, le Centre de gestion demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités.

Modalités du contrat

Assureur : Groupama
Durée du contrat : 4 ans à partir du 1er janvier 2017
Régime du contrat : Capitalisation
Conditions :
Agents titulaires et stagiaires affiliés CNRACL :
=> Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.95%

- => Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.70%
- => Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.20%

Agents titulaires et stagiaires non affiliés CNRACL et agents non titulaires de droit public :
=> Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.08%

Pour le financer le service proposé par le CDG 43, une cotisation annuelle de 0.2 % indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG 43 lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **DE VALIDER** la proposition suivante :

Agents titulaires et stagiaires affiliés CNRACL :

=> Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.95%

Agents titulaires et stagiaires non affiliés CNRACL et agents non titulaires de droit public :

=> Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.08%

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document afférent à cette affaire

QUESTIONS

Madame le Maire : Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, effectuent plus de 28 heures hebdomadaires. Ceux non affiliés effectuent moins de 28 heures hebdomadaires.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un changement de prestataire avec une diminution du financement du contrat.

Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

12 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : CDG 43

Rapporteur : Robert GEOFFROY

Rapport 12 : Convention constitutive d'un groupement de commandes : CDG 43

1. Présentation

La dématérialisation des échanges dans les marchés publics a été introduite par l'article 56 du Code des marchés publics (CMP) du 7 janvier 2004. Depuis cette date, les diverses réformes de la commande publique tendent à la promouvoir et même à en renforcer le caractère obligatoire.

Les articles 43 de l'ordonnance n° 2015-899 et 39 et suivants du décret n° 2016-360 imposent aux personnes publiques de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des entreprises soumissionnaires lors de la passation d'un marché public de plus de 90 000 € HT (montant actuel susceptible d'évolution réglementaire) ; aucun avis de publicité ne peut désormais contenir d'interdiction.

Le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Le Centre de gestion propose de réitérer la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires.

Il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

AVANTAGES

- Bénéficier de prix attractifs : en regroupant les besoins des acheteurs publics du Département, le groupement de commandes ainsi formé pourra obtenir un coût unitaire de prestations nettement plus intéressant qu'un simple achat isolé.
- Être en règle au regard de la réglementation actuelle et ainsi éviter tout risque de recours contentieux.
- Engendrer un coût pour la collectivité que si elle est amenée à utiliser un espace sur la plate-forme. En l'absence de commande, l'adhésion à ce dispositif n'aura aucun impact sur l'état des finances publiques, le Centre de gestion prenant à sa charge les frais de publicité et de passation du marché.

- Bénéficiaire d'une assistance technique pour la réalisation de la procédure dématérialisée et de l'expertise du Centre de gestion en la matière.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;

- **D'ACCEPTER** la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais relatifs.
- **DE DONNER** délégation à Madame le Maire pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

QUESTIONS

Robert GEOFFROY : Toute commune lors de la passation d'un marché public a une obligation de publicité dans la presse, les journaux spécialisés et depuis 2004 par voie électronique. Le Centre de Gestion propose aux communes une adhésion au groupement de commandes des marchés publics dont il est le coordonnateur. Cela permettra de retenir une plate-forme de dématérialisation pour les collectivités signataires. Il n'y aura de facturation qu'en cas d'utilisation de cette plate-forme.

Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

| |
|---|
| 13 : PLAN DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE 2016 |
|---|

Rapporteur : Christelle BAYLOT

Rapport 13: Plan de formation complémentaire 2016

1. Présentation

La collectivité a recruté, en novembre 2015, un agent affecté au service technique dans le cadre d'un emploi d'avenir.

Les actions de formation destinées aux personnes recrutées en emploi d'avenir dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont financées, pour tout ou partie, par une cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics au CNFPT, cette cotisation est assise sur la rémunération brute des bénéficiaires des emplois d'avenir, dont le taux est fixé à 0.5%.

La formation au bénéfice des agents en contrat d'emploi d'avenir est obligatoire. La formation est l'une des conditions d'existence du contrat d'accompagnement dans l'emploi de type emplois d'avenir.

Les formations sont en priorité suivies sur le temps de travail. La rémunération est maintenue pendant la période de formation.

- L'agent a formulé un nouveau souhait de formation :
- Biodiversité : réglementation, environnement administratif et outils de protection – du 10 au 12 octobre 2016 au CFP-PA de Marmilhat à LEMPDES (63)

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'ACCEPTER** la demande de formation sollicitée par l'agent de la collectivité.

QUESTIONS

Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Rapporteur: Juanito RUIZ FERNANDEZ

Rapport 14 : Mise en place d'une mission de Service Civique

1 LES OBJECTIFS

Le service civique a pour ambition d'offrir aux volontaires l'opportunité de s'engager, de donner de leur temps à la collectivité et aux autres. Il représente également la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante en proposant un choix parmi de nombreuses missions, dans des domaines très divers. Il a enfin pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Les volontaires interviennent en complément de l'action des agents de la commune, sans s'y substituer.

Le but est de permettre à la collectivité de :

- Démultiplier l'impact d'actions existantes
- Développer des actions inscrites dans le programme de l'agenda 21
- Renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents
- Expérimenter et développer de nouveaux projets au service des administrés

2. LE PROJET DE LA COMMUNE

Une mission d'intérêt général d'une durée pouvant atteindre 12 mois pour un temps d'intervention hebdomadaire de 24h.

Une offre sera diffusée sur les sites :

- service-civique.gouv.fr
- www.info-jeunes.net

Il est stipulé un début de mission en novembre 2016.

Le tutorat sera assuré par Eliane SAUVAN et Juanito RUIZ FERNANDEZ en lien avec la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la Mission Locale et le Point Info Jeunes (PIJ).

3. LA MISSION

- Domaine : environnement
- Intitulé : sensibiliser des habitants de la commune à la protection de l'environnement en favorisant des comportements éco-responsables
- Descriptif :
 - **Aider à la mise en œuvre des actions précédemment engagées auprès des élèves de l'école, des familles, des agents de la cantine :**
 - tri des déchets,
 - recyclage des déchets (lombricompostage),
 - choix de circuits courts pour l'approvisionnement de la cantine,
 - entretien et éventuelle extension des jardins entretenus par les enfants de l'accueil périscolaire.
 - **Sensibiliser les habitants de la commune au tri sélectif, au recyclage (composte), à la réduction de la consommation d'eau en lien avec les aménagements paysagers :**
 - accompagnement des usagers à l'utilisation des équipements de collecte des déchets favorisant le tri (information sur les déchets refusés et acceptés dans les bennes mises à disposition par la commune),
 - aide à la mise en place, en concertation avec les habitants, de composteurs collectifs dans les quartiers et les villages et suivi de leur utilisation,
 - sensibilisation à l'utilisation des espèces végétales autochtones facilement adaptables pour la réalisation de l'embellissement paysager des quartiers et des villages.

4. LES MODALITES D'INDEMNISATION

Le service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat et réglée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) :

470.14 € net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

Une prestation de **106.94 €** sera versée par la collectivité au volontaire.

Le volontaire percevra au total une indemnité de **577.08 €** mensuelle (dont **106.94 €** versés par la commune accueillante).

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** la mise en place d'une mission de service civique
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette mission

QUESTIONS

Christophe BAILLEUX : Le début de la mission en novembre n'est-il pas un peu court ?

Juanito RUIZ-FERNANDEZ : La mission commencera quand (le ou) la candidate aura été recrutée. Il n'y a pas de date arrêtée.

Madame le Maire : La durée de la mission sera de douze mois.

Éliane SAUVAN : Des applications du projet d'Amélie GAUTHIER sont mises en place depuis la rentrée scolaire. Avec l'accord de la cuisinière, des marchés en circuits courts sont passés. Les enfants bénéficient de légumes frais (maraîchère du CHAZELET) deux fois par semaine, de viande fraîche (boucherie TINEL) une fois par semaine et deux fois par mois de fromages de chèvre ou d'un affineur. Les menus sont affichés à l'école ou peuvent être consultés sur le site de la commune.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

15 : MOTION DE SOUTIEN AU COMITÉ DE VIGILANCE DE L'HÔPITAL DE BRIOUE

Rapporteur: Christiane JOUVHOMME

Rapport 15: Motion de soutien au Comité de Vigilance de l'Hôpital de Brioude

1. Présentation

La directrice générale de l'ARS a pris début juillet un arrêté rattachant l'hôpital de Brioude au groupement hospitalier de territoire de Haute Loire.

Seulement, cette décision va à l'encontre des souhaits des médecins, de la population et des élus.

L'ARS a menacé le centre hospitalier de sanctions financières si la convention avec le Puy n'est pas signée d'ici le mois de septembre.

Or, ces pénalités, si elles deviennent effectives, risquent de détériorer la qualité des soins.

Le conseil de surveillance de l'hôpital a refusé fin juillet le diktat de l'ARS et adopté une demande de dérogation.

A ce jour l'ARS n'a pas fait de réponse écrite à cette demande.

Le comité de vigilance de l'hôpital public de Brioude vient d'adresser un recours gracieux à la directrice générale de l'ARS lui demandant d'annuler son décret.

Cette demande d'annulation pour excès de pouvoir est fondée sur l'absence de légalité et l'erreur manifeste d'appréciation de la décision incluant le centre hospitalier de Brioude dans le GHT 43.

Si l'ARS persiste dans sa volonté de rattacher le centre hospitalier de Brioude au GHT du Puy, le comité de vigilance déposera une requête au tribunal administratif.

Le Comité de vigilance de l'hôpital de Brioude invite les élus du territoire à soutenir leur démarche et demande à chaque conseil municipal de réaffirmer que l'intérêt général et l'intérêt médical commandent de ne pas rattacher le centre hospitalier de Brioude au GHT du Puy et de l'inclure dans le GHT de Clermont avec lequel les coopérations existent et donnent satisfaction.

Un modèle de courrier a été envoyé à la collectivité.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- D'ADOPTER la motion de soutien au comité de vigilance de l'Hôpital de Brioude

QUESTIONS

Christiane JOUVHOMME : La directrice de l'hôpital a été obligée de signer la convention pour obtenir le versement des subventions.

Juanito RUIZ-FERNANDEZ : Le choix du médecin spécialiste par le patient est encore possible. Si ce choix n'est pas celui indiqué par le médecin traitant, les frais de déplacement seront à la charge du patient.

Enza DARNE : Pourquoi l'hôpital du PUY ?

Christiane JOUVHOMME : Cela génère l'apport d'un important potentiel de patients pour l'hôpital du PUY en VELAY

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire clôt la séance du conseil municipal à 23h20